



Scy-Chazelles

1 rue de l'Esplanade
57160 SCY-CHAZELLES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{er} juillet 2025

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en mairie sous la présidence de M. Frédéric NAVROT, Maire.

Nombre de membres du conseil municipal : 23
Nombre de membres en fonction : 23
Nombre de membres ayant assisté à la séance : 12
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de votants : 17
Date de la convocation : 27 juin 2025
Vote : A la majorité (votes contre : M. Neyhouser et M. Kraus)

=====

Étaient présents

Mme Catherine BASSOT, M. Richard PERRET, M. Yannick GROUTSCH, M. Christian HANEN, Mme Anna GALLETTA, Marc BURGUND, Mme Annick GRATIER de SAINT LOUIS, M. Jean-Marc CARLUCCI, Mme Marielle SANCHEZ, M. Claude BEBON, M. Jean-Jacques NEYHOUSER

Excusés :

Mme Nathalie COLLIN-CESTONE
M. Marc BELEY
Mme Maud HEMONET
M. Alexandre LOCQUET
Mme Claire ADAM
Mme Catherine KOCZANSKI

Absents ayant donné pouvoir :

M. Raymond FRANZKE à M. Perret
M. Jean VELTRI à Mme Bassot
Mme Sandrine ZELL à Mme Gratier de Saint Louis
M. Georges KRAUS à M. Neyhouser
Mme Marie-Josée HANESSE à M. Bebon

Secrétaire de Séance : M. Christian HANEN, conseiller délégué

=====

Point 1 – Vente d'une parcelle de terrain rue de l'Étang

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société CELLAND ESTATE MANAGEMENT FRANCE souhaite acquérir la pleine propriété de la parcelle cadastrée section 10 Numéro 70 Rue de l'Étang à Scy-Chazelles (57160) pour une superficie d'environ 100m² (ci-après le : « terrain »), sur laquelle est implantée ses infrastructures de téléphonie, moyennant le prix de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000 €)(avec toutes servitudes utiles pour y accéder et pour alimenter la parcelle); le tout ainsi qu'il résulte de la proposition ci jointe (avant contrat annexé).

Pour mémoire, par acte sous seing privé en date du 23 mai 2018 SFR et la COMMUNE de SCY-CHAZELLES ont conclu une convention de mise à disposition du Terrain (ci-après la « Convention »).

Le 30 novembre 2018, SFR a apporté à la société HIVORY son parc d'infrastructures passives d'antennes de réseau mobile national et des titres immobiliers, baux et conventions d'occupation attachés.

A compter de cette date, HIVORY a donc été subrogée dans les droits et obligations de SFR au titre de la Convention.

Le 28 octobre 2021, la société française CELLNEX France Groupe, appartenant au groupe CELLNEX TELECOM, a racheté la société HIVORY.

La société CELLAND ESTATE MANAGEMENT France appartient elle aussi au groupe CELLNEX TELECOM et a pour vocation d'acquérir des parcelles sur lesquelles les infrastructures du groupe sont présentes.

Le conseil municipal, dans sa précédente délibération, a constaté la désaffectation du Terrain et l'a déclassé du domaine public.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la vente du Terrain moyennant le prix de 150.000€ avec constitution de toutes servitudes d'accès et de tréfonds utiles au profit de CELLAND ESTATE MANAGEMENT FRANCE.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU l'offre de la société CELLAND ESTATE MANAGEMENT FRANCE,
VU l'avis de France Domaine en date du 25 avril 2025,

VU la délibération précédente du conseil municipal relative à la désaffectation et au déclassement de la parcelle de terrain située 60 rue de l'Étang à Scy-Chazelles,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ANNULE la délibération n° 2 du 27 mai 2025.

ACCEPTE la vente de la parcelle section 10 numéro 70, d'une surface d'environ 100m² moyennant le prix de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000 €) avec constitution de toutes servitudes d'accès et de tréfonds utiles au profit de CELLAND ESTATE MANAGEMENT France.

PRECISE que les frais d'arpentage et les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

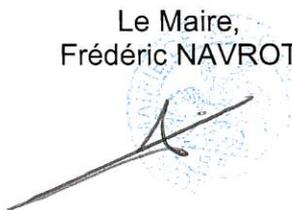
AUTORISE le Maire à signer tous les documents et actes se rapportant à ce dossier.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME

SCY-CHAZELLES, le 1^{er} juillet 2025

Le Maire,
Frédéric NAVROT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. NAVROT', is written over a circular blue official stamp. The stamp contains illegible text and a central emblem.



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{er} juillet 2025

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en mairie sous la présidence de M. Frédéric NAVROT, Maire.

Nombre de membres du conseil municipal : 23
Nombre de membres en fonction : 23
Nombre de membres ayant assisté à la séance : 12
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de votants : 17
Date de la convocation : 27 juin 2025
Vote : A l'unanimité

=====

Etaient présents

Mme Catherine BASSOT, M. Richard PERRET, M. Yannick GROUTSCH, M. Christian HANEN, Mme Anna GALLETTA, Marc BURGUND, Mme Annick GRATIER de SAINT LOUIS, M. Jean-Marc CARLUCCI, Mme Marielle SANCHEZ, M. Claude BEBON, M. Jean-Jacques NEYHOUSER

Excusés :

Mme Nathalie COLLIN-CESTONE
M. Marc BELEY
Mme Maud HEMONET
M. Alexandre LOCQUET
Mme Claire ADAM
Mme Catherine KOCZANSKI

Absents ayant donné pouvoir :

M. Raymond FRANZKE à M. Perret
M. Jean VELTRI à Mme Bassot
Mme Sandrine ZELL à Mme Gratier de Saint Louis
M. Georges KRAUS à M. Neyhouser
Mme Marie-Josée HANESSE à M. Bebon

Secrétaire de Séance : M. Christian HANEN, conseiller délégué

=====

Point 2 – Echange de parcelles sans soulte

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de la SCI La Cuverie de procéder à un échange de parcelles avec la commune afin de rationaliser la répartition des places de parking entre la Maison des Associations et le restaurant 'Chez Pierre'.

Les plans annexés précisent l'échange de parcelles envisagé.

Les deux parcelles communales cadastrées en section 2 n° 305 et 309 seraient échangées avec une emprise de quasi même superficie à prélever sur la parcelle n° 306 de la section 2.

Cet échange de terrain permettrait aussi au demandeur de permettre l'accès au futur parking qu'il envisage de réaliser sur la parcelle voisine qu'il vient d'acquérir et qui serait dédiée au fonctionnement du restaurant.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1,

Vu la demande présentée par la SCI La Cuverie en date du 4 juin 2025 qui sollicite un échange de parcelles,

Vu l'avis des domaines en date du 23 juin 2025,

Considérant que cet échange serait aussi profitable au restaurant qu'à la commune sur le plan fonctionnel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'échange des parcelles cadastrées en section 2 n° 305 et 309 avec une emprise de quasi même superficie à prélever sur la parcelle n° 306 de la section 2.

PRECISE que l'échange de terrains ne donnera lieu à aucun versement de soulte, conforme à l'estimation des domaines.

PRECISE que les frais d'arpentage et les frais inhérents à la rédaction de l'acte authentique à intervenir sont à la charge du demandeur.

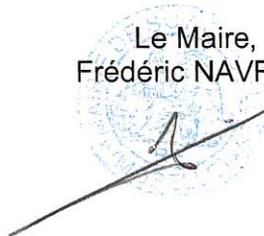
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette transaction.

CHARGE Monsieur le Maire de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME

SCY-CHAZELLES, le 1^{er} juillet 2025

Le Maire,
Frédéric NAVROT

A blue circular official stamp of the commune of Scy-Chazelles is partially visible behind the signature. The signature is a handwritten name in black ink, written over the stamp.



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{er} juillet 2025

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en mairie sous la présidence de M. Frédéric NAVROT, Maire.

Nombre de membres du conseil municipal : 23
Nombre de membres en fonction : 23
Nombre de membres ayant assisté à la séance : 12
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de votants : 17
Date de la convocation : 27 juin 2025
Vote : A l'unanimité

=====

Etaient présents

Mme Catherine BASSOT, M. Richard PERRET, M. Yannick GROUTSCH, M. Christian HANEN, Mme Anna GALLETTA, Marc BURGUND, Mme Annick GRATIER de SAINT LOUIS, M. Jean-Marc CARLUCCI, Mme Marielle SANCHEZ, M. Claude BEBON, M. Jean-Jacques NEYHOUSER

Excusés :

Mme Nathalie COLLIN-CESTONE
M. Marc BELEY
Mme Maud HEMONET
M. Alexandre LOCQUET
Mme Claire ADAM
Mme Catherine KOCZANSKI

Absents ayant donné pouvoir :

M. Raymond FRANZKE à M. Perret
M. Jean VELTRI à Mme Bassot
Mme Sandrine ZELL à Mme Gratier de Saint Louis
M. Georges KRAUS à M. Neyhouser
Mme Marie-Josée HANESSE à M. Bebon

Secrétaire de Séance : M. Christian HANEN, conseiller délégué

=====

Point 3 – Acquisition de deux parcelles de terrain dans le PAEN

Madame Catherine Bassot, adjointe au Maire en charge de l'urbanisme, informe les membres du conseil municipal que la commune envisage l'achat de deux parcelles de terrain dans le PAEN.

Les terrains cadastrés section 1 parcelles 44 et 47 d'une contenance totale de 1960 m2 appartiennent à Madame Yvette LAUVRAY.

Madame Yvette LAUVRAY a proposé à la commune d'acquérir ces deux parcelles au prix de 150 € l'are.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver l'achat de ces terrains au prix de 150 € l'are.

Sur proposition de Madame Catherine BASSOT, adjointe au Maire en charge de l'urbanisme,

CONSIDERANT la proposition de vente de ces deux parcelles de terrain faite par Madame Yvette LAUVRAY,

VU le Code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE l'acquisition des parcelles situées section 1 n° 44 et 47 (19 ares 60) au prix de 150 € l'are.

AUTORISE le Maire à signer l'acte correspondant et tous documents s'y afférents.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME

SCY-CHAZELLES, le 1^{er} juillet 2025

Le Maire,
Frédéric NAVROT



Commune de



Scy-Chazelles

1 rue de l'Esplanade
57160 SCY-CHAZELLES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{er} juillet 2025

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en mairie sous la présidence de M. Frédéric NAVROT, Maire.

Nombre de membres du conseil municipal : 23
Nombre de membres en fonction : 23
Nombre de membres ayant assisté à la séance : 12
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de votants : 17
Date de la convocation : 27 juin 2025
Vote : A l'unanimité

=====

Etaient présents

Mme Catherine BASSOT, M. Richard PERRET, M. Yannick GROUTSCH, M. Christian HANEN, Mme Anna GALLETTA, Marc BURGUND, Mme Annick GRATIER de SAINT LOUIS, M. Jean-Marc CARLUCCI, Mme Marielle SANCHEZ, M. Claude BEBON, M. Jean-Jacques NEYHOUSER

Excusés :

Mme Nathalie COLLIN-CESTONE
M. Marc BELEY
Mme Maud HEMONET
M. Alexandre LOCQUET
Mme Claire ADAM
Mme Catherine KOCZANSKI

Absents ayant donné pouvoir :

M. Raymond FRANZKE à M. Perret
M. Jean VELTRI à Mme Bassot
Mme Sandrine ZELL à Mme Gratier de Saint Louis
M. Georges KRAUS à M. Neyhouser
Mme Marie-Josée HANESSE à M. Bebon

Secrétaire de Séance : M. Christian HANEN, conseiller délégué

=====

Point 4 - Demande de subvention auprès de la Région Grand Est pour l'aménagement de l'aire de jeux de la Frécotte – soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le projet d'aménagement de l'aire de jeux de la Frécotte est un projet majeur de la commune afin d'améliorer le cadre de vie des habitants.

A ce titre, il est possible de mobiliser une subvention de la Région pouvant constituer son plan de financement.

La région Grand Est pourrait subventionner ce projet au titre du programme intitulé 'soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité'.

Le montant des travaux est estimé à hauteur de 190 000 € HT et comprend la réalisation de l'aire de jeux proprement dite (installation des jeux sur un sol adapté) et divers investissements aux abords directs (accès, mobilier urbain, clôture, mur, espaces verts et aménagements paysagers...).

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux	190 000 €	FCTVA	34 500 €
		Aide région Grand est (cadre de vie)	19 000 €
		Commune	136 500 €
Totaux	190 000 €		190 000 €

Ce projet entre dans les objectifs poursuivis par le règlement d'intervention du dispositif 'soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité' de la région Grand Est.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour demander une aide financière de la Région Grand Est au titre du dispositif 'soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité' à hauteur de 10 % du montant estimatif des travaux, soit une subvention attendue de 19 000 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE le plan de financement du projet d'aménagement de l'aire de jeux de la Frécotte tel que précisé ci-dessous.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une aide financière de la Région Grand Est au titre du dispositif "soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité" à hauteur de 10 % du montant estimatif des travaux (190 000 €), soit une subvention de 19 000 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions et autres documents à venir en relation avec l'objet de cette délibération.

CHARGE Monsieur le Maire de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME

SCY-CHAZELLES, le 1^{er} juillet 2025

Le Maire,
Frédéric NAVROT





Scy-Chazelles

1 rue de l'Esplanade
57160 SCY-CHAZELLES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{er} juillet 2025

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en mairie sous la présidence de M. Frédéric NAVROT, Maire.

Nombre de membres du conseil municipal : 23
Nombre de membres en fonction : 23
Nombre de membres ayant assisté à la séance : 12
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de votants : 17
Date de la convocation : 27 juin 2025
Vote : A l'unanimité

=====

Etaient présents

Mme Catherine BASSOT, M. Richard PERRET, M. Yannick GROUTSCH, M. Christian HANEN, Mme Anna GALLETTA, Marc BURGUND, Mme Annick GRATIER de SAINT LOUIS, M. Jean-Marc CARLUCCI, Mme Marielle SANCHEZ, M. Claude BEBON, M. Jean-Jacques NEYHOUSER

Excusés :

Mme Nathalie COLLIN-CESTONE
M. Marc BELEY
Mme Maud HEMONET
M. Alexandre LOCQUET
Mme Claire ADAM
Mme Catherine KOCZANSKI

Absents ayant donné pouvoir :

M. Raymond FRANZKE à M. Perret
M. Jean VELTRI à Mme Bassot
Mme Sandrine ZELL à Mme Gratier de Saint Louis
M. Georges KRAUS à M. Neyhouser
Mme Marie-Josée HANESSE à M. Bebon

Secrétaire de Séance : M. Christian HANEN, conseiller délégué

=====

Point 5 - Règlement des jardins familiaux

Monsieur Hanen, conseiller délégué en charge de la participation citoyenne, rappelle que la commune propose aux personnes désireuses de cultiver un jardin la location de parcelles situées à la sortie du village, à proximité de la route de Lessy, dans le périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains de la commune.

Dès l'existence et la mise en service des jardins familiaux, un règlement intérieur a été mis en place pour son bon fonctionnement. Au fil des années, il s'avère qu'un certain nombre de points mérite d'être revu ou modifié car pas forcément adapté à la vie ou la pratique quotidienne des jardins. Aussi, le présent règlement modifie et actualise les conditions d'attribution et d'usage des jardins.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE le règlement des jardins familiaux de Scy-Chazelles.

CONFIRME les prix de location de 105 euros par an pour les parcelles de 2 ares et 50 ca et de 95 euros pour les parcelles de 2 ares.

FIXE le montant de la caution à 250 euros.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME

SCY-CHAZELLES, le 1^{er} juillet 2025

Le Maire,
Frédéric NAVROT





DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{er} juillet 2025

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en mairie sous la présidence de M. Frédéric NAVROT, Maire.

Nombre de membres du conseil municipal : 23
Nombre de membres en fonction : 23
Nombre de membres ayant assisté à la séance : 12
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de votants : 17
Date de la convocation : 27 juin 2025
Vote : A l'unanimité

=====

Étaient présents

Mme Catherine BASSOT, M. Richard PERRET, M. Yannick GROUTSCH, M. Christian HANEN, Mme Anna GALLETTA, Marc BURGUND, Mme Annick GRATIER de SAINT LOUIS, M. Jean-Marc CARLUCCI, Mme Marielle SANCHEZ, M. Claude BEBON, M. Jean-Jacques NEYHOUSER

Excusés :

Mme Nathalie COLLIN-CESTONE
M. Marc BELEY
Mme Maud HEMONET
M. Alexandre LOCQUET
Mme Claire ADAM
Mme Catherine KOCZANSKI

Absents ayant donné pouvoir :

M. Raymond FRANZKE à M. Perret
M. Jean VELTRI à Mme Bassot
Mme Sandrine ZELL à Mme Gratier de Saint Louis
M. Georges KRAUS à M. Neyhouser
Mme Marie-Josée HANESSE à M. Bebon

Secrétaire de Séance : M. Christian HANEN, conseiller délégué

=====

Point 6 – Adhésion à des groupements de commandes permanents à la carte

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'Eurométropole de Metz a conclu un certain nombre de marchés à bons de commande relatifs à l'exercice de ses compétences et dont certaines peuvent aussi intéresser des communes membres.

A ce titre, il est proposé que la commune adhère au groupement de commandes relatif à la réalisation de diagnostics phytosanitaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2113-6 et suivants,

CONSIDERANT qu'un groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques et privées justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé, de s'associer dans le but d'optimiser des avantages tant au niveau économique qu'au niveau de la qualité des prestations,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de participer à une politique d'achat globalisée afin de bénéficier et d'optimiser les possibilités d'offres pertinentes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE la participation de la commune aux groupements de commandes permanents à la carte instaurés par Metz Métropole, ouverts aux communes de la métropole et aux organismes associés intéressés par la démarche, dans les domaines d'achats suivants :

55 – diagnostics phytosanitaires

Les conditions de fonctionnement de ces groupements étant fixées par la convention ci-jointe,

ACCEPTE que Metz Métropole soit désignée comme coordonnateur des groupements ainsi formés.

DECIDE que la Commission d'Appel d'Offres de Metz Métropole soit la Commission d'Appel d'Offres des groupements de commandes.

APPROUVE pour les besoins propres aux membres des groupements, les termes de la convention constitutive des groupements de commandes annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à suivre l'exécution des marchés correspondants.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les formulaires d'adhésion aux groupements de commandes permanents.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME

SCY-CHAZELLES, le 1^{er} juillet 2025

Le Maire,

Frédéric NAVROT





DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{er} juillet 2025

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en mairie sous la présidence de M. Frédéric NAVROT, Maire.

Nombre de membres du conseil municipal : 23
Nombre de membres en fonction : 23
Nombre de membres ayant assisté à la séance : 12
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de votants : 17
Date de la convocation : 27 juin 2025
Vote : A l'unanimité

=====

Étaient présents

Mme Catherine BASSOT, M. Richard PERRET, M. Yannick GROUTSCH, M. Christian HANEN, Mme Anna GALLETTA, Marc BURGUND, Mme Annick GRATIER de SAINT LOUIS, M. Jean-Marc CARLUCCI, Mme Marielle SANCHEZ, M. Claude BEBON, M. Jean-Jacques NEYHOUSER

Excusés :

Mme Nathalie COLLIN-CESTONE
M. Marc BELEY
Mme Maud HEMONET
M. Alexandre LOCQUET
Mme Claire ADAM
Mme Catherine KOCZANSKI

Absents ayant donné pouvoir :

M. Raymond FRANZKE à M. Perret
M. Jean VELTRI à Mme Bassot
Mme Sandrine ZELL à Mme Gratier de Saint Louis
M. Georges KRAUS à M. Neyhouser
Mme Marie-Josée HANESSE à M. Bebon

Secrétaire de Séance : M. Christian HANEN, conseiller délégué

=====

Point 7 - Mise à jour du tableau des emplois

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet au titre de la stagiairisation d'un agent

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face aux besoins liés à l'accroissement temporaire d'activité et/ou l'accroissement saisonnier d'activité,

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des emplois dans les conditions ci-après :

SERVICE					
FILIÈRE	CADRE D'EMPLOI	GRADES	ANCIEN EFFECTIF (nombre)	NOUVEL EFFECTIF (nombre)	DURÉE HEBDOM ADAIRE
Administrative	Attachés Territoriaux	Attaché Principal	1	1	35h
	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	2	2	35h
	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	1	21h
	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	2	2	35h
	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif territorial	1	1	35h
			1 Co	1 Co	35h
Technique	Techniciens Territoriaux	Technicien	1	1	35h
	Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise Principal	1	1	35h
	Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise	1	1	35h
	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2	2	35h
	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	1	31.5h
	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	2	2	35h
	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	1	1	30h
				3 Co	3 Co
Médico-social	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	2	2	35h
			2 Co	2 Co	35h
Animation	Animateurs territoriaux	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	1	1	35h
	Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	2	3	35h
	Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation	3	3	35h
			7 Co	6 Co	30h
Culture	Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques territoriaux	Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	1	1	28h
Police	Agents de police municipale	Brigadier-Chef Principal	1	1	35h
ENSEMBLE			39	39	
<i>Total titulaires</i>			26	27	

<i>Total contractuels</i>

13	12
----	----

Co = Contractuel

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier le tableau des emplois.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME

SCY-CHAZELLES, le 1^{er} juillet 2025

Le Maire,
Frédéric NAVROT

